

INTRODUCTION

I. HISTOIRE DE L'ÉRABLE DU NORTHUMBERLAND

Le 23 septembre 2023, au Royaume-Uni, s'est produit un événement qui devait causer beaucoup d'émoi : l'abattage, suite à un acte de vandalisme, d'un splendide érable sycomore, vieux de deux cents ans, planté au pied du mur d'Hadrien dans le parc national du Northumberland. Il s'agissait sans doute de l'arbre le plus célèbre et le plus photographié du pays ; devenu le symbole de l'histoire du nord de l'Angleterre, il avait encore gagné en notoriété grâce à son apparition dans le film *Robin Hood : Prince of Thieves* (1991) de Kevin Costner (bien qu'il se situât à plus de deux-cents kilomètres de la forêt de Sherwood). En 2016, il avait été élu Arbre de l'année aux Woodland Trust's awards. La lecture de la presse nous apprend que son abattage a laissé l'Angleterre « endeuillée¹ ». L'évêque anglicane de Newcastle, Helen-Ann Hartley, a témoigné de l'émotion ressentie par les habitants de sa région, horrifiés « que quelqu'un ait pu commettre un acte aussi brutal contre la nature » ; cet arbre, situé par ailleurs dans l'une des régions les plus pauvres de Grande-Bretagne, « apportait de la joie aux visiteurs, des gens se sont mariés à proximité, d'autres ont demandé que leurs cendres soient dispersées à ses pieds », montrant l'attachement des Britanniques pour les arbres, dans un pays qui en manque cruellement. La police a promis d'enquêter sérieusement sur les mobiles de cet « écocide ».

Mais l'histoire ne s'arrête pas là : suite à ce drame, des centaines de poèmes commémoratifs ont essaimé sur les réseaux sociaux, ainsi que des photographies de l'arbre prises sous tous les angles et en toutes

1. Voir l'article de Cécile Ducourtieux paru dans *Le Monde* : <[Hermann copyright NS 944 - avr 2026
Ne pas diffuser ni reproduire sans autorisation](https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2023/10/03/l-angleterre-en-deuil-apres-l-abattage-de-son-arbre-prefere_6192260_4500055.html#xtor=AL-32280270-[mail]-[ios]> [consulté le 21 août 2024].</p></div><div data-bbox=)

saisons. Le *National Trust*, association qui vise à conserver et mettre en valeur des monuments et des sites d'intérêt collectif, a annoncé que les graines prélevées sur l'arbre seraient utilisées pour faire pousser de nouveaux plants dans une pépinière de plantes rares, dans l'espoir de faire repousser l'arbre d'origine. L'association donne régulièrement des nouvelles des bourgeons qui apparaissent sur les plants, signes de vie qui laissent espérer une replantation possible près du mur d'Hadrien – mais il faudra néanmoins deux-cents ans pour que l'arbre retrouve sa taille originelle². Une partie de l'arbre abattu est par ailleurs exposée au public dans un lieu abrité, non loin du site, et la population a été consultée afin de savoir quoi faire du bois restant, qui doit être utilisé pour que les gens puissent se souvenir de l'arbre et de leurs proches – ainsi le tronc sera-t-il peut-être transformé en bancs ou en sculptures. Ailleurs, d'autres projets en hommage à l'arbre disparu ont vu le jour : dans le nord du Yorkshire, l'artiste Lucy Pittaway, qui peint l'érable sycomore, plante un arbre à Swinton Estate pour chaque toile vendue, espérant qu'un nouveau bois fera revivre la région.

Ce qu'a déclenché la mort de l'arbre peut être rapproché de ce que décrit Vinciane Despret dans *Au Bonheur des morts* (2015)³, ouvrage où elle évoque l'agentivité des morts, en mettant en avant la façon dont les gens vivent avec leurs morts, mais également ce que les morts font faire aux vivants, ce qu'ils requièrent d'attention, mais aussi de gestes et d'habitudes modifiées, la manière dont ils interfèrent dans le cours des choses. Loin des injonctions à « faire son deuil » ou à évacuer la présence des morts en vertu d'une attitude « rationnelle », les personnes endeuillées dont parle Vinciane Despret prennent le parti de s'accommoder de ces présences invisibles qu'elles continuent à faire exister de multiples manières. Dans *Les Morts à l'œuvre*⁴, la philosophe prolonge cette réflexion en évoquant les commandes passées à des artistes par des collectifs, en mémoire d'un ou de plusieurs disparus

2. Voir l'article de Grace Newton, *The Yorkshire Post*: <<https://www.yorkshirepost.co.uk/heritage-and-retro/heritage/sycamore-gap-history-of-the-centuries-old-and-famous-northumberland-tree-that-has-been-deliberately-felled-that-narrowly-avoided-being-destroyed-in-a-helicopter-crash-20-years-ago-4352213>> [consulté le 21 août 2024].

3. Vinciane Despret, *Au Bonheur des morts. Récits de ceux qui restent*, Paris, La Découverte, coll. « Les Empêcheurs de penser en rond », 2015.

4. Vinciane Despret, *Les Morts à l'œuvre*, Paris, La Découverte, coll. « Les Empêcheurs de penser en rond », 2023.

(des jeunes d'un village morts à moto ; des soldats anonymes tués en 1944 dans un bois qui jouxte la ville, etc.). Grâce à ce dispositif, ces morts deviennent donc des morts qui créent des communautés, non sur le mode du legs ou de la transmission, mais sur le mode de l'invention et de la fabulation – car les collectifs doivent réfléchir à l'œuvre commémorative qu'ils souhaitent voir ériger, ou plutôt que les morts auraient eux-mêmes souhaitée. Après l'abattage du sycomore de Northumberland, les gens du comté et de la région ont eux aussi réfléchi à des projets artistiques qui puissent en garder la mémoire, et créer des lieux où il continue, d'une certaine manière, d'exister. Mais ce qui interpelle en particulier dans cet exemple, c'est la place prise, au sein d'une communauté humaine marquée par le chagrin, d'une entité qui n'est pas humaine, mais dont l'agentivité est en l'occurrence comparable à ces autres morts – tous humains ceux-là – qu'évoque Vinciane Despret. Les habitants inventent les manières de manifester leur attachement envers l'arbre, comme envers un ancêtre qui aurait porté la mémoire des lieux.

L'exemple de ce sycomore montre, si besoin était, que « nous n'avons jamais été modernes⁵ », pour reprendre les mots de Bruno Latour ; à savoir qu'en dépit de l'héritage de la science galiléenne et de la pensée cartésienne qui octroient aux seuls humains le privilège de l'intériorité et relèguent le reste du monde à la matière, notre quotidien n'a jamais vraiment cessé d'être peuplé d'êtres animés, avec lesquels souvent nous dialoguons ou nouons de secrètes alliances. Cette animisation du monde est cependant restée dans les marges de nos expériences quotidiennes, avant de devenir, ces dernières années, une question politique, et même juridique.

2. LE TOURNANT NON HUMAIN

Plusieurs facteurs expliquent ce regain d'intérêt pour les autres qu'humains, désormais considérés comme des êtres dotés d'agentivité, d'intentionnalité, voire d'une intériorité, alors que les cadres épistémologiques hérités de la Modernité les avaient ramenés du côté des choses et de la matière. On peut relever l'influence majeure des travaux

5. Bruno Latour, *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte, coll. « Armillaire », 1991.

en anthropologie de la nature, dans le sillage de Philippe Descola, qui a contribué à relativiser l'ontologie dominante en Occident depuis la modernité – ontologie « naturaliste » qu'il oppose à l'animisme, au totémisme, et à l'analogisme⁶. Les sciences du vivant ont quant à elles souligné la complexité des formes de vie autre qu'humaines, et ont permis de mettre au jour, même chez les végétaux et les mycorhizes, des facultés cognitives et communicationnelles d'une grande sophistication. L'éthologie considère par ailleurs les animaux comme des êtres de relation, d'émotion et même de culture, par leurs manières d'apprendre et de s'adapter, à l'échelle de l'individu ou à celle de l'espèce. Mais c'est surtout et en premier lieu l'aggravation de la crise bioclimatique, dont les effets sont désormais partout sensibles, qui a incité à repenser les rapports entre les humains et les autres formes de vie. Cette sombre actualité a contribué à remettre sur le devant de la scène l'idée d'une extension de la communauté aux autres qu'humains, que défendait déjà Aldo Leopold en 1949 dans *Almanach d'un comté des sables* :

« L'éthique de la terre élargit simplement les frontières de la communauté de manière à y inclure le sol, l'eau, les plantes et les animaux ou, collectivement, la terre. [...] Une éthique de la terre ne saurait bien entendu prévenir l'altération ni l'exploitation de ces "ressources", mais elle affirme leur droit à continuer d'exister et, par endroits du moins, à continuer d'exister dans un état naturel. En bref, une éthique de la terre fait passer l'Homo sapiens du rôle de conquérant de la communauté-terre à celui de membre et citoyen parmi d'autres de cette communauté. Elle implique le respect des autres membres, et aussi le respect de la communauté en tant que telle⁷. »

6. Philippe Descola, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines », 2005.

7. « The land ethic simply enlarges the boundaries of the community to include soils, waters, plants, and animals, or collectively: the land. [...] A land ethic of course cannot prevent the alteration, management, and use of the "resources", but it does affirm their right to continued existence, and, at least in spots, their continued existence in a natural state. In short, a land ethic changes the role of Homo sapiens from conqueror of the land-community to plain member and citizen of it. It implies respect for his fellow-members, and also respect for the community as such ». Aldo Leopold, *A Sand County Almanac* [1949], New York, Ballantine Books, 1977, p. 239-240; *Almanach d'un comté des sables*, trad. Anne Gibson, Flammarion, coll. « GF », 2000, p. 258.

La proposition, qui pose les premiers jalons d'une remise en question de l'anthropocentrisme au profit d'une vision écocentrée, suppose un tournant épistémologique dont se réclame largement désormais la pensée écologique contemporaine, et qui se manifeste également dans maints domaines du savoir et de la création artistique et littéraire. Le tournant ontologique non humain affecte la science autant que les discours sociaux, y compris le droit, à partir d'une réflexion sur la reconnaissance des entités de nature comme personne ; la littérature et les arts en portent également la trace, que ce soit par le biais d'un dialogue qu'ils instaurent ostensiblement avec la science et l'écho qu'ils donnent à l'écopolitique, ou par des modes de représentation qui témoignent d'une considération nouvelle pour les formes de vie autres qu'humaines, mises parfois au premier plan et figurées pour elles-mêmes et non comme des allégories – telles que l'étaient, par exemple, le chêne et le roseau, et les animaux de la fable. Le récit littéraire en particulier réinvestit la fonction référentielle, pour faire de certaines entités de nature – animaux et végétaux, mais aussi milieux, rivières, roches, montagnes, etc. – des actants à part entière, dotés d'attributs qui déplacent et brouillent le découpage sensible du monde hérité de la Modernité. Il se donne parfois pour ambition de contribuer à un affûtage de nos sensibilités à l'égard du vivant, de nous permettre de retrouver ce savoir perdu sur les plantes, les animaux et les autres formes de vie qui peuplent le monde – l'attention que nous prêtons au monde non humain étant infiniment plus pauvre que celle d'un Humboldt ou d'un Lamarck, comme l'a montré l'historien Romain Bertrand dans son ouvrage sur l'art perdu de la description de la nature⁸.

3. LES NOUVEAUX ACTANTS DU RÉCIT

L'étude qui suit explore quelques-uns des effets induits par le tournant non humain sur nos modes de perception et de figuration des entités de nature, en s'appuyant essentiellement sur un corpus de récits contemporains, relevant aussi bien de la fiction que de la non-fiction. Leur dimension narrative permet d'inscrire ces nouveaux actants que sont les entités de nature dans un vaste tissu relationnel,

8. Romain Bertrand, *Le Détail du monde. L'art perdu de la description de la nature*, Paris, Seuil, coll. « L'univers historique », 2019.

et de souligner leur agentivité dans l'économie générale d'un récit. À partir d'un cadrage général pour prendre la mesure du tournant ontologique au sein des sciences sociales et rappeler certains débats auxquels il a donné lieu, on identifiera les éléments très conscients de l'intégration de la théorie dans les fictions et les récits documentaires, mais surtout les traces plus ou moins latentes de ce tournant ontologique et leurs implications, tant pour la littérature, que pour la théorie littéraire, ainsi que pour le dialogue entre la littérature et le droit. On s'attachera en particulier à la manière dont les notions de personnage, de personne, d'individu, se trouvent ainsi déplacées, à partir de nouvelles agentivités et de nouveaux agencements entre les humains et les autres qu'humains. Le tournant non humain va également de pair avec un brouillage générique qui perturbe les frontières habituelles entre différents usages du récit, littéraire et non littéraire, et entre fiction et non-fiction. Pour cette raison, le corpus sur lequel s'appuie notre étude est nécessairement hétérogène, la démarche ne visant pas à l'analyse exhaustive d'un nombre restreint d'œuvres, mais à la description des formes et des inflexions contemporaines dans la figuration des entités autres qu'humaines. Autrement dit, on s'intéressera à ce que font les actants autres qu'humains aux récits qui s'en emparent, notamment quand ils sont difficiles à saisir, d'un point de vue phénoménologique et esthétique, par leur labilité, leur existence intermittente, leurs contours flous et leur hybridité – comme par exemple les vents, les nuages, les glaciers ou les lichens.

Ces nouveaux actants du récit bousculent la notion de personnage, qui se trouve problématisée à la fois comme catégorie descriptive et comme catégorie herméneutique – quand on assigne à des entités un statut et des attributs qu'elles ne possèdent pas nécessairement, ce qui relève donc d'une interprétation qui dépasse le postulat de la simple description. L'analyse structurale, telle que produite par Tzvetan Todorov⁹ ou Philippe Hamon¹⁰, cherchait à déconnecter la notion de personnage de celle de personne, en mettant en avant les fonctions narratives et sémiotiques du personnage au sein du récit. Mais elle ne

9. Tzvetan Todorov, Oswald Ducrot (éd.) *Dictionnaire Encyclopédique des Sciences du langage*, Paris, Seuil, 1979.

10. Philippe Hamon, « Pour un statut sémiologique du personnage », Roland Barthes, Wolfgang Kayser, Wayne C. Booth, Philippe Hamon, *Poétique du récit*, Paris, Seuil, 1977, p. 115-180.

prenait pas en compte l'expérience du lecteur, réintroduite par l'approche cognitiviste mais aussi phénoménologique qui font l'hypothèse d'une relation non contingente entre personnage fictif et personne : ainsi le personnage est défini comme la représentation fictive d'une personne¹¹, ou comme un effet de lecture construit par le texte, un « effet-personnage » (Vincent Jouve¹²), qui nécessite un certain degré d'anthropomorphisation. Or, aucune de ces deux approches ne semble pleinement satisfaisante pour saisir la manière dont le tournant non humain et la critique contemporaine de l'anthropocentrisme contribuent à reconfigurer la représentation des entités de nature. Dans son étude, Vincent Jouve s'appuie de manière significative sur un corpus de romans réalistes, qui valorisent la description psychologique afin d'accréditer, notamment, la fonction référentielle. Mais qu'en est-il dans des récits qui cherchent à être vraisemblables, en revendiquant parfois la véracité scientifique de leur propos, et s'en tiennent donc à un point de vue externe, qui interdit toute assertion quant à la vie intérieure des entités décrites ? Quand la nature même de ces entités défait-elle les contours de ce qu'on nomme « individu » ? À l'inverse, si l'on peut parler, dans ces récits, d'entités de nature érigées en « personnages » ou en « quasi-personnages », qu'en est-il de l'articulation sous-jacente avec la notion de « personne » ?

Cette dernière question est d'autant plus complexe, que la notion de « personne » reçoit des acceptions diverses, selon qu'on la considère d'un point de vue moral, ontologique, sociologique (insistant alors sur l'agentivité), et bien sûr juridique (la personne est un sujet de droit). Ces différentes approches ne se recoupent pas nécessairement, et elles sont aussi variables dans le temps, ce qui complique encore les choses. À partir d'une distinction entre la personne juridique et la nature humaine, Yann Thomas s'est ainsi appuyé sur des sources romaines et médiévales pour comprendre comment ces catégories se sont construites, rappelant que la personne juridique ne coïncide pas nécessairement avec l'être humain, mais aussi que le concept moderne de sujet de droit, tel qu'il apparaît dans les systèmes contemporains,

11. Jean-Marie Schaeffer, « Personnage », Oswald Ducrot et Jean-Marie Schaeffer (dir.), *Nouveau Dictionnaire Encyclopédique des Sciences du langage*, Paris, Seuil, 1995, p.62.

12. Vincent Jouve, *L'Effet-personnage dans le roman*, Paris, P.U.F., coll. « Écriture », 1992.

découle d'une tension entre droit civil et droit naturel, et d'une longue évolution impliquant des compromis entre la nature humaine et les institutions juridiques¹³.

4. FIGURATIONS LITTÉRAIRES ET FICIONS JURIDIQUES

Notre étude, qui s'attache à décrire la figuration des autres qu'humains dans le récit contemporain, s'inscrit en premier lieu dans une perspective essentiellement écopoétique, mais un certain nombre de récits qui ont nourri cette réflexion font très clairement signe vers le droit, en thématissant les débats actuels sur la fiction juridique de la personne qui pourrait être étendue aux autres qu'humains. Certains juristes et littéraires plaident ainsi pour une alliance entre l'imagination littéraire et l'inventivité du droit pour faire entendre une nature « à la voix active¹⁴ », selon un redécoupage du monde différent des partitions héritées de la modernité, qui dénie aux autres qu'humains toute forme d'agentivité et d'identité, et qui visent, pour reprendre les termes de Descartes, à « nous rendre comme maîtres et possesseurs de la nature ». La juriste Marie-Angèle Hermitte, qui soutient la reconnaissance de certaines entités de nature comme sujets de droit, prête ainsi un rôle de truchement à l'art et à la littérature – mais aussi à la science : un rôle de traduction pour accéder à ces autres qu'humains – animaux, arbres, rivières ou montagnes –, dont la « langue » nous est étrangère, et pour contribuer ainsi à l'émergence d'un véritable « animisme juridique¹⁵ ». Le rapport entre les disciplines est ici pensé en termes de simple complémentarité, mais notre perspective est différente, car il s'agira d'examiner la manière dont la représentation (esthétique, juridique) des entités de nature déplace aussi le dialogue entre le droit et la littérature. Ce point nécessite une mise en perspective.

13. Yann Thomas, « Le sujet de droit, la personne et la nature. Sur la critique contemporaine du sujet de droit », *Le Débat*, Gallimard, n° 100, 1998/3, p. 85-107.

14. Val Plumwood, « Nature in the Active Voice », *Australian Humanities Review*, special issue « Ecological Humanities », n° 46, 2009 [en ligne]. URL : <<https://australianhumanitiesreview.org/2009/05/01/nature-in-the-active-voice/>> [consulté le 3 mars 2020].

15. Marie-Angèle Hermitte, « La nature, sujet de droit? », *Annales, Histories, Sciences sociales*, janvier-mars 2011, 66^e année, n° 1, p. 173-212.

Dans le dialogue que la littérature peut nouer avec le droit¹⁶, les questions écologiques occupent une place de plus en plus importante : pas seulement parce qu'elles ont contribué à renouveler le récit d'enquête ou de procès, ou la littérature à valeur documentaire et testimoniale – orientations dont Pierre Schoentjes a rendu compte, pour la littérature française contemporaine, dans *Littérature et écologie* (2020)¹⁷; mais aussi parce que les évolutions esthétiques imposées par la prise en compte des autres qu'humains, la place centrale et le rôle agentif qui leur sont octroyés dans des récits littéraires qui prétendent en même temps à une certaine justesse scientifique, induisent un questionnement sur leur droit à l'existence et la nécessité de les défendre – non plus seulement au nom de leur utilité pour l'homme ou pour l'équilibre des milieux de vie, mais comme reconnaissance de leur valeur intrinsèque. La figuration des entités autres qu'humaines contribue en effet à rendre esthétiquement tangible une nouvelle syntaxe du vivant, et à proposer d'autres agencements, phénoménologiques, poétiques et juridiques.

En cela, le tournant non humain pose des questions nouvelles au dialogue entre droit et littérature, qui ne porte plus seulement sur les seuls droits humains. Rappelons que chez les juristes à l'initiative du courant « droit et littérature » (*Law and Literature*)¹⁸, l'ambition déclarée de l'approche interdisciplinaire était avant tout de contribuer à l'éducation humaniste des juges et des étudiants en droit, dans une conception du droit liée à deux grandes écoles de théories du droit américain, la *sociological jurisprudence* et le « réalisme juridique »,

16. Rappelons les différentes articulations du courant « *Law and Literature* », né aux États-Unis et qui s'est développé plus tardivement en Europe : le droit *de* la littérature d'abord, qui touche notamment aux droits d'auteur et aux contentieux; le droit *comme* littérature, qui considère la dimension rhétorique et narrative du droit; le droit *dans* la littérature, qui examine la représentation du droit dans la littérature (personnages, processus judiciaire, rhétorique du droit, etc.); et enfin, des croisements entre théorie du droit et théorie littéraire (la question de l'interprétation et de l'herméneutique, les qualifications et les catégories en droit et en littérature, etc.).

17. Pierre Schoentjes, *Littérature et écologie. Le mur des abeilles*, Paris, José Corti, coll. « Les Essais », 2020.

18. Pour une synthèse, voir : Françoise Michaut, « Le mouvement “Droit et Littérature” aux États-Unis », Gérard Cohen-Jonathan, Yves Gaudemet, Robert Hertzog, Patrick Wachsmann *et al.*, *Mélanges Paul Amselek*, Paris, Bruylant, 2005, p. 565-592; ainsi que l'introduction de l'ouvrage *Droit et Littérature*, Christine Baron et Judith Sarfati Lanter (dir.), Paris, Société Française de Littérature générale et comparée, Lucie éditions, 2019.

opposées à la normativité juridique et s'accordant sur quelques points fondamentaux : la prise en compte, dans la décision de justice, du changement social, l'attention prêtée à la rhétorique judiciaire, le rapprochement du droit et des sciences sociales, et la nécessité de se référer à d'autres paradigmes que ceux de la norme légale. Ce premier moment du courant « droit et littérature » faisait de la littérature l'auxiliaire d'un jugement éclairé, en s'appuyant sur un panel assez restreint d'œuvres littéraires, essentiellement le théâtre antique et élisabéthain, et des récits relevant du *legal novel* ou « roman de procédure ». C'est à partir d'un élargissement des corpus d'étude et d'une revalorisation de la portée heuristique de la littérature que le mouvement « droit et littérature » a ensuite pris son essor en France et en Europe : la fiction littéraire n'y est plus considérée comme un simple adjuvant du droit, mais comme un moyen privilégié pour favoriser le changement dans la démocratie, autorisant la littérature à dénoncer les errements du droit et à figurer les évolutions sociales futures et leur transcription possiblement juridique. Réciproquement, comme le soulignait Christian Biet, la présence des notions juridiques dans les récits est aussi interrogée à l'aune des déplacements esthétiques qu'elle engage, car « en posant la question du vraisemblable et du véritable, de la fiction et du réel, le domaine du droit s'intègre lui aussi dans des débats proprement littéraires¹⁹ ». La *summa divisio* entre biens et personnes, héritée du droit romain, et la double valence, morale et juridique, de la notion de « personne » se trouvent ainsi problématisées dans certaines œuvres littéraires.

Lynn Hunt, dans *Inventing Human Rights*²⁰, souligne ainsi combien les romans de Samuel Richardson et *La Nouvelle Héloïse* de Rousseau, dont le succès fut considérable, ont contribué à façonner un éthos démocratique, par les sentiments d'égalité et d'empathie qu'ils suscitaient. Au XIX^e siècle, la littérature a sans doute concouru, par sa teneur narrative et ses possibilités en termes de points de vue et d'énonciation, à la reconnaissance des droits de l'enfant, à la sortie des femmes de l'état de minorité légale²¹, et encore auparavant, à l'abolition de

19. Christian Biet, « L'Empire du droit, les jeux de la littérature », *Europe*, dossier « Droit et littérature », 2002, p. 7-22 [p.15].

20. Lynn Hunt, *Inventing Human Rights: A History*, New York, Norton, 2007.

21. En France, le Code Napoléon de 1804 a ainsi fait l'objet de nombreux commentaires et critiques au sein même des œuvres littéraires, notamment pour le

l'esclavage. Elle a notamment interrogé la partition instaurée par le Code entre « res » et « personae » et les transferts possibles de l'une à l'autre catégorie, tel que l'illustrent le statut de l'esclave (« bien meuble corporel » au regard du droit) et celui de l'affranchi²². Aux États-Unis, des œuvres comme *La Case de l'oncle Tom* d'Harriet Beecher Stowe (*Uncle Tom's Cabin*, 1852) et l'autobiographie de Solomon Northup, *Douze ans d'esclavage* (*Twelve Years a Slave*, 1853), ont eu notoirement un rôle important dans le débat politique sur l'esclavagisme. Dans tous ces cas de figure, les œuvres littéraires ont pleinement joué le rôle d'apprentissage éthique que leur prêtaient les premiers promoteurs du courant « droit et littérature », et qu'on trouve encore mis en avant chez des théoriciens d'une « éthique de la démocratie », comme Martha Nussbaum²³ – en dépit de ce qu'on peut penser par ailleurs de sa vision pour le moins sélective de la littérature.

La manière dont les idées littéraires se diffusent au sein du corps social demeure par ailleurs assez difficile à appréhender, et répond sans doute à une vision moins mécaniciste que celles que mettent en avant Lynn Hunt et Martha Nussbaum. Adoptant une perspective durkheimienne, Gisèle Sapiro rappelle ainsi que les faits sociaux préexistent à l'individu, et que si l'on peut dire, par exemple, que les livres des philosophes ont fait la Révolution française – ou que les livres érotiques ont préparé la révolution sexuelle –, ce n'est qu'au sens où ils ont donné forme à des idées qui existaient à l'état diffus, et que les livres en question les ont objectivées et légitimées, avant qu'elles ne soient appropriées par les acteurs de ces révolutions²⁴. Cet éclaircissement est crucial pour nous, puisqu'il souligne les interactions qu'on

statut légal donné aux femmes. Voir à ce sujet : Marion Mas et François Kerlouégan (éd.), *Le Codes en toutes lettres. Écriture et réécritures du Code civil au XIXe siècle*, Paris, Classiques Garnier, coll. « Esprit des lois, esprit des lettres », 2020.

22. Fabrice Defferard, « De la séparation des personnes et des choses. Promenade littéraire autour du Code civil des Français », Marion Mas et François Kerlouégan (éd.), *ibid.*, p. 179-194.

23. Martha Nussbaum, *L'Art d'être juste*, trad. Solange Chavel, Paris, Climats, 2015 ; Martha Nussbaum, *Les Émotions démocratiques. Comment former le citoyen du XXIe siècle ?*, trad. Solange Chavel, Paris, Climats, 2011. Pour une critique éclairante, voir : Marc Escola, « Le juge & le romancier. La littérature & l'imagination morale », *Acta fabula*, vol. 22, n° 2, « Débattre d'une fiction », février 2021, en ligne, URL : <<http://www.fabula.org/revue/document13415.php>> [consulté le 12 mars 2022].

24. Gisèle Sapiro, *La Responsabilité de l'écrivain. Littérature, droit et morale en France XIXe - XXIe siècles*, Paris, Seuil, 2011, p. 713.

peut imaginer – et souhaiter – entre la littérature et le changement social et politique. Dans ce passage, le droit est évidemment un jalon primordial, par le caractère bien souvent performatif, non seulement de ses jugements, mais de son langage même, par les catégories qu'il définit et son travail de qualification.

Dans le contexte de la crise écologique et d'une remise en question de l'anthropocentrisme, les œuvres littéraires contribuent encore à la réflexion démocratique – celle qui voudrait prendre en compte la voix des autres qu'humains et défendre leurs intérêts. Il s'agit d'équiper nos sensibilités, mais aussi d'imaginer d'autres configurations sociales, politiques et juridiques qui permettraient de rendre justice à ces autres formes de vie avec lesquelles nous partageons la terre. Mais la question des autres qu'humains ouvre des brèches nouvelles et s'avère peut-être plus épineuse à appréhender pour les juristes que celle des hommes exclus du champ social et politique et qui aspirent à la représentativité. Pour rendre compte de ces difficultés, qui font aussi écho à l'anthropologie du droit, on évoquera dans la dernière partie de cette étude des littératures qui dialoguent avec le droit, mais en s'inscrivant dans des cosmovisions autochtones : pour cette raison, elles modélisent un conflit ontologique qui est aussi, comme on le verra, un conflit entre des univers normatifs.